L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: **NAP**: paiement intervenants

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'animateur NAP actuellement rémunéré sur facture mensuelle, arrête son statut d'auto entrepreneur. Cet animateur demande la possibilité de continuer ses interventions NAP jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre scolaire 2017 (21/12/2017) en tant qu'intervenant.

Cette personne serait nommée adjoint d'animation territorial à compter du 15/11/2017 et rémunérée au taux horaire de 25.00€ brut, pour une durée hebdomadaire de 1h25 ou 2h50 suivant la demande.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette nomination.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Autorise Monsieur le Maire à nommer un intervenant NAP du 15/11/2017 au 21/12/2017, à raison de 1h25 ou 2h50 (35ème) hebdomadaires.

Le tarif horaire serait de 25.00€ brut.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u> : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles

ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: CLETC DEFINITIVE 2017

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle avait été approuvé par délibération en date du 21 février 2017.

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges réunie le 22 septembre 2017 a déterminé le montant définitif de cette attribution pour 2017, à savoir 48 147€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce montant et à adopter le rapport présenté.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Approuve le montant définitif de l'attribution 48 147€, Adopte le rapport présenté.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

<u>OBJET</u>: TRAVAUX HERAULT ENERGIES AV. DE FLORENSAC / AV. MINERVE: Programmation et financement

Monsieur le Rapporteur présente au Conseil Municipal l'estimation des dépenses T.T.C. pour les travaux de l'avenue de Florensac/Minerve, à savoir :

Travaux d'électricité	100 133.64€
Travaux d'éclairage public	39 594.36€
Travaux de télécommunications	23 523.73€
Total de l'opération	163 251.73€
Pour le financement de l'opération :	
Financement maximum d'Hérault Energies	90 587.76€
TVA sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies	15 645.88€
Subvention HE sur les travaux EP	15 000.00€
La dépense prévisionnelle de la collectivité s'élèverait à	<u>57 018.09€</u>
Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer	•

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

- Accepte le projet de l'Av. de Florensac/Minerve pour le montant prévisionnel global (163 251.73€)
- Accepte le plan de financement présenté
- Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- Approuve la réalisation de cette opération pour le 1^{er} semestre 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: MAPA RUISSEAU DE SAINT ANTOINE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée au lieu-dit « ruisseau de Saint-Antoine » par le Cabinet CETUR.

Les eaux de pluie et de ruissellement lors des épisodes cévenols ou lors des gros orages débordent sur les maisons riveraines et la vigne située en contre bas.

Selon les plans, d'importants travaux de démolition, de terrassement, de maçonnerie, etc... sont préconisés pour faire cesser les dégâts occasionnés régulièrement ; le prévisionnel présenté par le Cabinet CETUR s'élève à 46 232.98€ TTC.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter la réalisation de ces travaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un MAPA (Marché à procédure adaptée) étant donné que les travaux H.T. s'élèvent à plus de 25 000.00€

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Approuve les travaux à réaliser, Autorise Monsieur le Maire à lancer un MAPA relatif à ces travaux.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE DE FEVRIER 2018

Madame le Rapporteur propose à Monsieur COUDERC Fabien de présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de CLASSE DECOUVERTE pour l'année scolaire 2017/2018.

73 élèves partiraient du 12 au 16 février 2018 dans la Haute Loire aux Estables.

Le budget prévisionnel de la classe de neige FEVRIER 2018 s'élèverait à 25 847.77€

Devis ANCEF20 509.49€Devis transport A/R4 250.00€Adhésion et assurance annulation1 088.28€

Participation demandée aux parents entre 180.00 et 200.00€ x 74 = entre 13 320.00 et 14 800.00€ Participation approximative coopérative scolaire entre 5 000.00 et 7 000.00€ Participation demandée à la Municipalité entre 4 000.00 et 5 000.00€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Approuve ce projet et accepte de verser une aide financière de 5 000€ à la Coopérative

Scolaire

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno - LAHOZ Régine

Absents excusés: LANOS Lou-GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: MISE EN NON VALEUR: PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les services de la Perception ont établi un état de taxes et produits irrécouvrables suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers de l'arrondissement de Béziers de placer une personne locataire de la Commune en « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » en date du 14 mars 2017.

Le montant de l'effacement de cette dette pour la commune s'élève à 7 178.81€ et correspond essentiellement aux montants de loyers et taxes d'ordures ménagères.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer le bordereau de mise en non-valeur.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, ACCEPTE la mise en non valeur « produits irrécouvrables » pour la somme de 7 178.81€ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet état et à émettre un mandat.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou – GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric – ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: CONVENTION DE PASSAGE pour canalisations

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal que suite à l'autorisation de construire de M. et Mme François GUIRAUD au 22 Avenue de Florensac, une servitude de passage et de canalisations EU doit s'exercer sur la parcelle AB 187 appartenant à la Commune.

Une convention de passage et de canalisations EU devra être consentie à titre purement gratuit sur le fonds servant (AB 187) au profit de la parcelle cadastrée AB 903 (AB 835 divisée par 2 parcelles : AB 902 AB 903) appartenant à M. et Mme François GUIRAUD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de passer un acte authentique sous forme d'acte administratif. Les frais liés à cet acte seront à la charge de M. et Mme François GUIRAUD.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Autorise le 1^{er} adjoint au Maire à signer cet acte Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte administratif ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de canalisations EU.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation : 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET: TABLEAU D'AVANCEMENT

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commission administrative paritaire a émis un avis favorable pour deux avancements de grade. Ces deux agents pourraient être nommés :

- adjoint technique principal 2^{ème} classe (actuellement adjoint technique territorial)
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (actuellement adjoint administratif territorial) dans l'attente de l'avis du Comité Technique sur la proposition du taux de promotion pour l'avancement de grade.

Ces deux postes seraient créés à compter du 1er décembre 2017

Pour l'adjoint technique principal 2ème classe : 35 heures hebdomadaires – cat C - Echelle C2 – Echelon 6 - IB 380 IM 350

Pour l'adjoint administratif principal $2^{\text{ème}}$ classe : 35 heures hebdomadaires – cat C - Echelle C2 – Echelon 5 IB 372 IM 343

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Approuve la création de deux postes à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- l'adjoint technique principal 2^{ème} classe : 35 heures hebdomadaires cat C Echelle C2 Echelon
 6 IB 380 IM 350
- l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 35 heures hebdomadaires cat C Echelle C2 Echelon 5 IB 372 IM 343

Autorise Monsieur le Maire à nommer les agents.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – SERS Virginie - DA SILVA Adam - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - RUFF Denis – SERRANO Céline – CELLINI Bruno

Absents excusés: LANOS Lou - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine -

<u>Pouvoirs</u>: CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT (remplacement agent en disponibilité personnelle)

Le contrat de travail de l'Adjoint d'Animation Territorial affecté actuellement à l'école, à la cantine et au Centre de Loisirs se termine le 30 novembre 2017.

L'agent qu'elle remplace, en disponibilité personnelle pour une période de 3 ans, n'a pas demandé sa réintégration, il conviendrait donc de renouveler le contrat de l'adjoint d'animation pour une période de 3 mois, du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} mars 2018 dans les mêmes conditions, à savoir :

Adjoint d'Animation Territorial Catégorie C – Echelle C1 - IB 347 IM 325 d'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures (30/35ème). Les congés pourraient être rémunérés à hauteur de 10% du salaire brut.

Madame le Rapporteur demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Approuve le renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 mois, du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} mars 2018.

Dit que cet agent sera nommé Adjoint d'Animation Territorial Catégorie C – Echelle C1 - IB 347 IM 325 ; la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures (30/35ème). Les congés pourront être rémunérés à hauteur de 10% du salaire brut.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 10.11.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 20.11.2017